79

DISCOURS

DE

M. ALEXANDRE CHAUVEAU,

DÉPUTÉ DU COMTÉ DE RIMOUSKI.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1872.

M. ALEXANDRE CHAUVEAU, député de Rimouski, s'exprime en ces termes :

En me levant, M. l'Orateur, pour proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieut.-Gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours, lors de l'ouverture de la seconde session du second parlement de la Province de Québec, je crois devoir réclamer l'indulgence de cette chambre, pour les quelques remarques qui doivent nécessairement accompagner ma motion. Je regrette que les usages établis n'aient pas permis de confier à des mains plus habiles, à une voix éloquente comme il s'en trouve tant dans cette Chambre, cette charge toujours honorable, mais quelquefois embarrssaante. En retour de l'indulgence que je m'attends à rencontrer de la part de tant d'honorables membres sur la sympathie desquels je crois pouvoir compter, je ne pourrai mieux prouver ma reconnaissance qu'en étant clair et surtout court dans mes remarques.

M. l'Orateur,—Bien que les auteurs de la Confédération, si je puis me servir de ce mot pour désigner ceux qui ont posé les bâses et rédigé la constitution actuelle, aient apporté le plus grand soin à prévenir les conflits possibles entre les différents gouvernements que devait former l'union de toutes les Provinces Britanniques du Nord, il ne pouvait se faire autrement que certaines mesures, certaines attributions, certains pouvoirs, fussent laissés en litige entre le gouvernement fédéral et les législatures de chaque province ; c'était en prévision de ces conflits qu'il fut décidé que le gouvernement fédéral composé des hommes les plus éminents des différentes provinces, aurait un droit de veto, un droit de désaveu sur celles des mesures passées par les législatures locales qui lui sembleraient excéder les pouvoirs confiés à ces législatures. Je ne m'appuierai pas seulement sur mon peu de connaissance et d'expérience pour affirmer ici que l'assemblée législative de cette Province a toujours su légiférer seulement sur les matières qui étaient de son ressort, car j'ai pour confirmer cette opinion le fait que jamais le gouvernement fédéral, le seul juge que l'acte de Confédération ait établi pour décider cette question, n'a cru devoir intervenir et opposer son droit de *veto* à aucune loi passée par cette législature, et lorsqu'il s'est élevé des difficultés, elles ont été réglées par entente entre les deux gouvernements. Aussi, je ne doute pas que cette Chambre, justement jalouse de ses privilèges, verra avec plaisir la position prise par le gouvernement dans la cause à laquelle Son Excellence fait allusion.

Si les tribunaux avaient le droit de décider eux-mêmes de la constitutionalité des actes de cette Chambre, ils auraient dès lors pour cela une juridiction concurrente avec le gouvernement fédéral. Or, supposons le cas où ces deux juridictions décideraient dans un sens opposé l'une à l'autre : A qui obéir ? Quelle décision suivre ? Il vaut donc mieux, que bien que l'act[e] déclaré inconstitutionnel par la Cour d'Appe[l] soit au fond de peu d'importance, que cette ques[tion]

tion soit de suite décidée par le plus haut tribunal auquel il nous soit permis d'en appeler.

Depuis longtemps, M. l'Orateur, dans tous les cercles politiques, on agite la question d'un changement dans les lois électorales ; tous les partis seront ainsi heureux d'apprendre qu'un projet de loi doit nous être soumis dans ce sens, et s'il peut y avoir division sur les clauses de la nouvelle loi, nous serons du moins tous unanimes à reconnaître la nécessité d'un tel changement. Profitant de l'expérience que nous a donnée le fonctionnement de la nouvelle loi électorale de la Province d'Ontario, ainsi que des modifications et changements faits par le gouvernement fédéral aux anciennes lois d'élection, nous pourrons réussir à faire disparaître par cette législation les désordres qui trop souvent, sous la loi actuelle, accompagnent les élections, tout en laissant au peuple la liberté la plus complète. Comme les dernières élections pour les Communes ont prouvé qu'une seule journée était suffisante pour enrégistrer toutes les voix, il est à espérer que le gouvernement adoptera cette mesure, qui, tout en ayant l'avantage de réduire de près de moitié les dépenses qu'il est obligé de faire pour les officiers rapporteurs, leurs députés, les maisons de polls, contribuera aussi à faire disparaître cet état d'excitation qui s'empare de nos villes et de nos campagnes, en temps d'élection, et qui est loin de profiter à ces populations. Une autre mesure qui aurait le même effet, serait de fixer les élections de toutes les différentes divisions électorales au même jour. La question qui fait le sujet de la résolution suivante est pour bien dire le complément de celle qui précède : jusqu'à ce jour, les contestations d'élection soumises à des comités de la chambre ont souvent eu, entr'autres mérites pour le membre siégeant, celui de durer tout un parlement. L'on peut expliquer ces retards par l'absence d'un membre du comité, l'absence d'un témoin du représentant d'une des parties, et une foule d'autres raisons, que les intéressés à retarder les procédures savent toujours faire surgir : puis vient l'ajournement, et souvent, à la session suivante, une partie de l'ouvrage déjà fait à la dernière, doit être recommencée de nouveau. Ce sera donc le devoir de cette chambre de décider si elle doit sans se départir entièrement de ses fonctions judiciaires, adopter une nouvelle loi qui facilitera les travaux d'un comité d'élection, en hâtera les procédures et fera rendre justice aux intéressés dans un plus court délai que précédemment, ou si elle doit remettre comme on l'a fait dans une autre province, tous ses pouvoirs aux tribunaux civils.

La nécessité de compléter notre système judiciaire forme la quatrième mesure que nous annonce le discours de Son Excellence.

Lorsqu'un de nos premiers hommes publics dont tous les honorables membres de cette Chambre regrettent, je n'en doute pas, l'absence pour cause de santé, lorsque Sir George Cartier, (on me permettra de le nommer) commença la formation de nouveaux districts judiciaires, la population était beaucoup moins considérable qu'elle ne l'est actuellement, les affaires par là même étaient beaucoup moins nombreuses et surtout moins importantes ; un seul juge pouvait à la rigueur suffire pour deux ou trois districts, mais maintenant, M. l'O., que le commerce, l'industrie, la spéculation ont pénétré dans les endroits les plus reculés de notre province, maintenant que chaque comté possède sa ville et plusieurs centres d'affaires, il est impossible, dans certains cas, à un même juge d'administrer la justice dans plusieurs districts, sans négliger plusieurs de ses devoirs. Il y a même certains districts où un juge ne suffirait pas à l'étendue du pays qu'il est appelé à parcourir pour les circuits, et où la nomination de magistrats stipendiaires serait encore nécessaire. Il y a longtemps, M. l'orateur, que l'administration de la justicce dans les districts ruraux souffre de cet état de choses, et il est grandement à désirer que chaque district obtienne non seulement la nomination d'un juge mais encore d'un juge résident.

L'acte de la confédération qui contenait l'obligation de relier entr'elles toutes les provinces par le chemin de fer intercolonial a été le signal d'une nouvelle impulsion pour la construction de chemins de fer et de chemins à lisses de bois. Pendant les cinq dernières sessions, de nombreuses demandes d'incorpo-

ration ont été faites par des compagnies, qui, en même temps, demandaient de l'aide, sous forme d'octrois de terres publiques ou de sommes d'argent. Grâce à la libéralité du gouvernement, dont la politique sur ce sujet a été approuvé de tous les partis, nous avons maintenant, M. l'orateur, la consolation de voir un grand nombre de ces chemins, en voie de construction et quelques-uns même, à la veille d'être terminés. Le principal d'entr'eux, le chemin de fer du Nord, est déjà sous contrat, et nulle doute qu'à une prochaine session, nous aurons le plaisir d'en voir une grande partie terminée et c'est avec plaisir que je ferai remarquer que le succès est presqu'entièrement dû à l'un des membres de cette chambre. Je viens de dire que cette politique de chemins de fer avait reçu l'approbation générale, c'est que partout l'on a compris l'importance de relier les grands centres entr'eux, de rendre les communications plus rapides et plus faciles, de diminuer le coût du transport des objets des manufactures et du commerce. La construction de ces chemins était non seulement utile et importante, mais nécessaire pour l'avancement de notre province, mais maintenant que cette législature a accompli son devoir, pendant que ces chemins se termineront sous la surveillance des compagnies qui s'en sont chargés, nous devons, suivant moi, M. l'Orateur, nous occuper tout particulièrement d'un autre genre de chemins sans lesquels toutes les lois de colonisation et toutes les sociétés de colonisation ne peuvent produire de bien, je veux parler de ces routes et de ces chemins que l'on est convenu d'appeler chemins de colonisation. L'année dernière, le subside pour ces travaux était moins considérable que celui des années précédentes; nous trouvons probablement l'explication de ce fait dans cette partie du discours de Son Excellence qui fait allusion aux sommes d'argent que le trésorier a dû payer pour les chemins à lisses de bois, mais cette année, ce subside devrait, suivant moi, être doublé, afin de pouvoir continuer ces importants travaux. Je vois dans cette question, non seulement un moyen de favoriser la colonisation, mais de plus, un grand préservatif contre l'émigration. Et pour s'en convaincre, il suffit de rechercher les causes du départ de nos compatriotes.

Dans presque tous les comtés où ces chemins sont d'une nécessité absolue, la population qui émigre est souvent forcée de le faire, parce que toutes les terres sont occupées et que le père ne peut plus diviser entre ses enfants une terre qui suffit à peine à l'entretien de sa famille. Puisqu'il lui faut partir, le jeune homme préfère alors, pour me servir d'une expression très usitée parmi eux, " courir sa chance en Amérique " que d'aller dans d'autres paroisses éloignées de sa famille. Si tous les townships en arrière de ces paroisses étaient ouverts à la colonisation, et s'il y avait des chemins conduisant à ces townships, ces jeunes cultivateurs, au lieu de fuir à l'étranger s'établiraient sur ces terres voisines de leur paroisse natale et ce lien de famille serait suffisant pour les encourager dans leurs nouveaux travaux. Je sais, M. l'Orateur, que ces questions ont été souvent discutées ici et que tous les membres de cette Chambre prennent le plus vif intérêt à tout ce qui concerne la colonisation ; je suis donc certain d'exprimer l'opinion générale, et surtout, celle des honorables membres représentant des comtés où le besoin de ces chemins se fait le plus sentir, tels que les comtés de Chicoutimi, Gaspé, Témiscouata et Bonaventure, en demandant au gouvernement d'accorder cette année une plus forte somme que par le passé pour les chemins de colonisation. Dans ces nouvelles paroisses pourront aussi être dirigés les émigrés que nous sommes en droit d'attendre en plus grand nombre que par le passé, grâce à l'activité et à l'énergie déployés par nos agents d'émigration en Europe. Déjà, le résultat a été aussi satisfaisant qu'on pouvait s'y attendre. Il n'y a que très peu de temps que notre système d'immigration est en opération.

En cela, comme en toutes autres choses, il y a un commencement. Nous ne pouvions croire, que, dès l'apparition de nos agents en Europe, aussitôt après la distribution des circulaires et des brochures démontrant les avantages que notre pays offre à certaines classes d'émi-

grants, nous ne pouvions nous attendre à ce que, de suite, une nouvelle population nous arrivât comme par enchantement. Il faut nécessairement attendre que ces travaux portent leurs résultats, et pour cela, persévérer dans la politique que cette Chambre a adoptée. Je crois donc, M. l'Orateur, qu'il sera de notre devoir, de voter de nouveau, cette année, un subside pour les dépenses d'immigration, afin de pouvoir profiter de la somme de vingt mille piastres que le gouvernement fédéral nous a si généreusement accordée pour cette objet car, c'est là une condition de ce subside, que cette Chambre vote, cette année, une somme d'argent, au moins aussi forte, que dans les années précédentes. D'ailleurs, le résultat obtenu, pour cette année, est assez encourageant pour nous porter à renouveler ce subside.

L'émigration continentale dont nos agents s'occupent, seulement depuis deux ans, a surtout dépassé les espérances qu'entretenaient les partisans les plus enthousiastes de ce projet, et d'après un rapport officiel, je suis en état de dire que depuis le 1er janvier 1872, jusqu'à ce jour, 3,053 émigrés ont été placés par les soins du Département des Travaux Publics, aidé des agents d'Emigration.

Depuis l'inauguration de notre nouveau regime, Son Excellence a toujours eu le bonheur de féliciter cette chambre sur la prospérité de nos campagnes et l'abondance de leurs récolte; cette année, pour la première fois, le gouvernement a dû venir en aide à certaines parties de cette province où les récoltes de l'année dernière avaient été tellement nulles, que, ce printemps on ne pouvait y trouver les grains nécessaires pour les semences. C'est à la demande de tous les représentants des comtés qui avaient souffert, ainsi qu'aux instances des membres du clergé de toutes les dénominations que le gouvernement a dû céder, dans cette circonstance. Sans cette générosité, nous aurions cet automne, à déplorer une émigration beaucoup plus considérable et une grande disette dans toutes ces campagnes, et je n'hésite pas à dire, que même des cultivateurs, qui, dans des circonstances ordinaires, peuvent êtreconsidérés comme à l'aise, auraient cette année, été dans la misère, faute d'avoir pu ensemencer leurs terres, ce printemps. Et sur ce sujet, M. l'Orateur, je puis parler en connaissance de cause, ayant parcouru moi-même des paroisses où il n'y avait pas dix minots de grains de semence. Comme nous avons vu les journaux de l'opposition se joindre aux journaux ministériels pour approuver, dans le temps, la distributions de ces secours, je n'ai aucun doute que cette chambre approuvera la conduite du gouvernement en votant unanimement les sommes d'argent qui ont été dépensées pour cette objet de bienfaisance publique. Il aurait pu peut-être y avoir divergence d'opinion sur ce sujet, si le gouvernement se fut endetté pour accorder ce secours mais comme nous apprenons avec plaisir que cette année encore l'honorable Trésorier a un surplus considérable à son crédit, nous devons tous féliciter le gouvernement de sa généreuse conduite, d'avoir su si bien placer ses économies. Pour ma part, comme représentant d'un des comtés qui ont été secourus, je saisirai l'occasion de remercier cette chambre de l'approbation qu'elle ne manquera pas de donner à la conduite du gouvernement,

M. l'Orateur, cette Chambre qui a protesté si énergiquement contre la sentence rendue par les arbitres chargés de la division de la dette de l'ancienne province du Canada voudra pendant cette session, renouveler ses protestations, en votant les sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'appel au Conseil privé. Ce vote montrera au pays que nous préférons faire beaucoup de sacrifices plutôt que de nous soumettre à l'injustice que l'on a voulu nous imposer et je ne doute pas que le gouvernement soit en état de prouver qu'il n'a pas dépendu de lui que cette question fût déjà reglée. Il ne reste plus, M. l'Orateur, qu'à remercier cette Chambre de la bienveillante attention qu'elle a prêtée à mes remarques et à exprimer le vœu que, quelles que soient les discussions que soulèveront les différentes mesures qui nous seront soumises pendant cette session, nous conserverons la juste réputation que cette Chambre a su acquérir par la modération qui l'a troujours distiguée et l'absence de toute personnalité dans les dicussions les plus animées.